

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

.....  
MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS  
.....



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

.....  
MINISTRY OF POSTS AND TELECOMMUNICATIONS  
.....

# **SOUS LE TRES HAUT PARRAINAGE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

**SEMAINE DE L'INNOVATION NUMERIQUE**  
24-28 JUIN 2019, SUP'PTIC

**REGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL  
DU MEILLEUR PROJET TIC**

## **PREAMBULE**

Le présent règlement a pour objet d'indiquer les conditions de participation au concours d'appel à projets innovants, dénommé «*CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC*», organisé gratuitement par le Ministère des Postes et Télécommunications.

L'inscription au concours vaut acceptation pure et simple par chaque participant, du règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux concours gratuits en vigueur en République du Cameroun.

## **ARTICLE 1.- L'ORGANISATEUR**

En vue d'encourager l'entrepreneuriat et l'innovation dans le domaine de l'Economie numérique, le concours dénommé «*CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC*» est lancé par le Ministère des Postes et Télécommunications.

## **ARTICLE 2.- OBJET**

- (1) L'objet du *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* est de détecter, recenser, évaluer, primer et accompagner les meilleurs projets d'innovation numérique de l'année au Cameroun.
- (2) Le *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* s'adresse à tous les projets de création d'activités économiques dans le Numérique, répondant aux critères d'éligibilité arrêtés au titre du présent Règlement.
- (3) Le droit d'accès au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* est gratuit.
- (4) Le projet concerné doit être innovant à fort potentiel : innovation de produit, de service, de procédé, d'organisation, d'usage, de marketing, etc.
- (5) Le projet concerné peut être :
  - soit un projet de création ex-nihilo ;
  - soit un projet d'activités nouvelles en œuvre par des structures existantes.

## **ARTICLE 3.- DEFINITIONS**

BOOTCAMP : Espace au cours duquel les candidats présélectionnés se préparent pitch.

PITCH : C'est l'étape du concours au cours de laquelle, chaque candidat finaliste présentera et défendra son projet devant un jury.

DESIGN : Modèle présentation PowerPoint d'un projet, en vue de le mettre en valeur et d'en faciliter la compréhension par le jury.

INCUBATEUR : Structure ou centre d'innovation spécialisé dans l'accompagnement (coaching, conseils techniques, appui marketing, formation business plan, networking...) et le service logistique (mise à disposition de bureaux, service téléphonique et postal mutualisé, etc.) aux entrepreneurs.

ROAD MAP : Calendrier de lancement ou feuille de route.

START-UP : Jeune entreprise innovante qui est à la recherche d'importantes levées de fonds pour booster ou démarrer son activité.

#### **ARTICLE 4.- LIEU ET CALENDRIER**

(1) Le CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC se déroulera du 11 au 28 Juin 2019 inclus à Yaoundé, en différentes étapes selon le calendrier ci-dessous :

<b>ACTIVITE</b>	<b>DATE</b>
Ouverture des inscriptions	11 Juin 2019
Fin des inscriptions	21 Juin 2019 à 15h00
Sélection et publication de la liste des 15 meilleurs projets	22 Juin 2019
Arrivée des participants sélectionnés à Yaoundé	24 Juin 2019
Coaching et formation spécialisée	25 Juin 2019
Exposition des meilleurs projets	26 Juin 2019
Pitch Final et cérémonie officielle de remise des récompenses	28 Juin 2019

(2) Toutefois, Le Ministère des Postes et Télécommunications se réserve le droit de proroger, écourter, modifier ou annuler l'organisation du *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* sans préavis, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Il lui reviendra d'informer le public par tout moyen. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

## **ARTICLE 5.- CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Le *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* est évalué au moyen de deux types de critères à savoir : les critères d'éligibilité personnelle pour l'inscription, et les critères d'éligibilité technique.

### **(1) Critères d'éligibilité personnelle du candidat**

Les conditions cumulatives pour participer au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* sont celles-ci-après :

- Représenter une personne morale de type projet déjà en activité ou non, et dont le projet relève des services de la société de l'information. Lorsque le projet est porté par plusieurs personnes physiques, une seule peut s'inscrire.
- Etre de nationalité camerounaise. Les pièces justificatives d'identité du porteur du projet devront être jointes au dossier de candidature.
- Etre le propriétaire du projet ou le représentant légal du projet.
- Exercer l'activité sur le territoire camerounais.
- Joindre à sa candidature, son dossier complet incluant :
  - La présentation du projet ;
  - le Problème / Opportunité de marché qui a motivé le projet ;
  - la Proposition de valeur de l'entreprise ;
  - l'analyse et l'avantage concurrentiels ;
  - le Business Model ;
  - le Go-To market.

### **(2) Critères d'éligibilité technique du projet**

Les dossiers des personnes ayant satisfait aux critères d'éligibilité de l'alinéa 1 du présent Article seront sélectionnés sur les bases suivantes :

- la qualité du projet et la clarté de la présentation du dossier ;
- l'originalité du projet ;
- le dynamisme, la motivation, la rigueur du porteur de projet ;
- le total respect de la déontologie ;
- l'implication dans le développement ;
- les choix stratégiques ;
- la viabilité économique ;
- la gestion des risques ;
- le business plan.

## **ARTICLE 6.- CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

- (1) L'inscription au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* se fait exclusivement en ligne, sur le site web de l'évènement via un formulaire à renseigner.
- (2) Une personne physique ou morale ne peut s'inscrire qu'une seule fois au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC*.
- (3) Pour garantir toute transparence, les candidats présélectionnés seront contactés par tout moyen par l'Organisateur du *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC*. De même, la liste de ces candidats présélectionnés sera publiée sur le site Internet dédié et sur les pages officielles.
- (4) Les frais de déplacement et d'hébergement des candidats, dans le cadre du *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* sont à la charge du Ministère des Postes et Télécommunications.
- (5) L'inscription et la participation à toutes les étapes du *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* est gratuite. Le Ministère des Postes et Télécommunications ne saurait par conséquent être tenu pour responsable des cas d'arnaques qui pourraient subvenir, exigeant quelque contribution en contrepartie de l'inscription et de la participation au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC*.
- (6) Cession de droit à l'image : l'inscription des candidats au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* vaut cession au Ministère des Postes et Télécommunications et à la structure en charge de la mise en œuvre opérationnelle du *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC*, en vue de reproduire et utiliser leurs données, ainsi que leur image, et celle du représentant dans toute activité promotionnelle publique relative au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC*, sans prétendre à une quelconque rémunération.

## **ARTICLE 7.- COMPOSITION DU JURY**

- (1) Le jury sera composé de membres du monde socio-économique de l'Economie numérique.
- (2) Le jury délibère valablement à la majorité simple.
- (3) Le jury, souverain de sa décision, se réserve le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix.

(4) Le jury se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères du *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* pour quelque motif que ce soit. Il n'a pas obligation de motiver ses décisions.

### **ARTICLE 8.- DEPOT DE PROJET**

- (1) Les personnes qui souhaitent participer au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* en tant que porteur de projet doivent obligatoirement s'inscrire sur le site internet [www.ictinnovationweek.cm](http://www.ictinnovationweek.cm). Elles doivent indiquer leur prénom, nom, adresse, mail et accepter le règlement complet en cochant la case prévue à cet effet.
- (2) Pour les porteurs de projets, le dossier de candidature est également à compléter en ligne sur le site internet [www.ictinnovationweek.cm](http://www.ictinnovationweek.cm).
- (3) Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte. Seuls les participants ayant suivi l'ensemble de ces étapes verront leur participation au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* comme valide.
- (4) Le Ministère des Postes et Télécommunications n'est pas responsable de l'impossibilité d'envoyer le projet en raison de problèmes techniques. La preuve de la distribution n'est pas la preuve de l'envoi. Si le candidat n'a pas reçu de mail de confirmation, son dossier n'a pas été enregistré.
- (5) Le Ministère des Postes et Télécommunications n'est pas responsable des frais nécessaires pour promouvoir le projet au moment où la personne participe au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC*.
- (6) Le Ministère ne saurait être tenu responsable de l'inexactitude des informations publiées.
- (7) Aucun dossier ne sera restitué au candidat.

### **ARTICLE 9.- DEROULEMENT DU CONCOURS**

Le concours se déroule en 3 étapes :

#### **(1) Phase d'inscription**

- Est éligible, tout participant remplissant les conditions énumérées au titre du présent Règlement ;

- Pour participer au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC*, le candidat, personne morale détenteur de projet devra s'inscrire via un formulaire sur le site web [www.ictinnovationweek.cm](http://www.ictinnovationweek.cm).
- Le candidat détenteur de projet devra remplir le formulaire avec ses informations usuelles. De même, il doit renseigner tous les champs obligatoires ;
- Les personnes intéressées pourront avoir des informations sur le concours, en lisant le règlement sur le site web dédié [www.ictinnovationweek.cm](http://www.ictinnovationweek.cm).
- L'inscription est gratuite ;
- Les inscriptions au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* sont ouvertes du 11 au 21 Juin 2019 à 15 heures.

## **(2) Phase de la sélection : Bootcamp**

- Elle se déroulera du 22 au 24 juin 2019 inclus.
- A l'issue de l'inscription et du dépôt de dossiers en ligne, une présélection sera faite par un jury. Quinze (15) projets seront présélectionnés selon les critères suivants :
  - Niveau de différenciation du projet (innovation au sens large) : innovation de produit, de procédé, de commercialisation ou d'organisation ;
  - Business model : modèle de génération des revenus clairs et modèle bien défini ;
  - Equipe : expertise, complémentarité, connaissance du métier et du marché ;
  - Maîtrise du marché adressé : marché bien défini et taille importante considérée ;
  - Pertinence et opportunité de l'offre : réponse à un besoin ou à une problématique clairement identifiée (la portée sociale ou communautaire) ;
  - Retour favorable du marché à l'offre présentée ;
  - Potentiel à l'international : projet apte à se développer à l'international ;
  - Potentiel de création d'emploi ;
  - Minimum Viable Product (MVP).
- Les Quinze (15) projets présélectionnés, devront parfaire leur dossier de présentation à travers un document prenant en compte les critères ci-dessus listés.

- En cas d'indisponibilité sans motif d'un candidat ou d'impossibilité de se faire représenter, le Jury se réserve le droit de désigner un autre candidat qui accepterait la présente disposition. En ce moment, le Jury choisira le candidat classé au rang suivant sur la liste des membres du Jury.
- Les frais de déplacement et d'hébergement des candidats, dans le cadre du concours sont à la charge du Ministère des Postes et Télécommunications.
- A l'issue de ce bootcamp, trois projets (03) seront désignés pour la présentation en finale devant le grand jury.

### **(3) Le pitch**

A l'issue de cette deuxième étape, les membres du Jury se réuniront et après délibération, les trois (03) meilleurs projets seront retenus.

- La liste des trois (03) projets présélectionnés sera diffusée sur le site web [www.ictinnovationweek.cm](http://www.ictinnovationweek.cm).
- Les trois (3) projets finalistes, seront conviés à faire la démonstration de leurs projets d'entreprise respectifs. Chaque projet disposera de 15 minutes pour présenter son projet sur PowerPoint et 15 minutes pour démontrer le fonctionnement en pratique.
- Les membres du jury évalueront chacun des candidats sur les critères suivants et procéderont au classement du 1<sup>er</sup> projet au 3<sup>ème</sup>.

CRITERES	NOTE SUR
La présentation générale du dossier	/15
L'élocution et motivation de l'entrepreneur (pitch)	/20
Le caractère innovant ou original du projet	/20
La viabilité économique	/25
Timing de déploiement	/20
TOTAL	100

### **ARTICLE 10.- CHOIX DES GAGNANTS DES PRIX ET RECOMPENSES**

- (1) Les Prix et les Récompenses sont arrêtés par le Ministre des Postes et Télécommunications.
- (2) Les Prix sont attribués par le Jury et les Récompenses par le Ministre des Postes et Télécommunications.



- (3) Le jury du *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* déterminera un (1) gagnant qui sera récompensé en prenant en compte le nombre de points ressortis par les notes du jury.
- (4) Le Ministre des Postes et Télécommunications, en cas de fraude, se réserve le droit de ne pas attribuer le Prix et/ou la Récompense au fraudeur.

### **ARTICLE 11.- PRIX ET RECOMPENSES**

Le *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* comporte trois types de prix distincts : le Prix Spécial du Président de la République, les Prix Catégoriels et les Prix d'encouragement.

#### **(1) 1<sup>er</sup> Prix : Prix Spécial du Président de la République**

- a) Il n'y a qu'un seul et unique Prix Spécial du Président de la République.
- b) Le porteur de projet lauréat du «Prix Spécial du Président de la République » est celui qui aura présenté le meilleur de tous les projets sélectionnés et qui aura passé toutes les étapes de la sélection. Il est attribué au terme de la présentation orale devant le Jury des trois (03) meilleurs projets sélectionnés et successivement évalués. .

#### **(2) Les Prix catégoriels**

Les Prix catégoriels sont au nombre de deux : le Prix du meilleur Business model rationnel et le Prix du meilleur prototype fonctionnel.

##### **a) Le 2<sup>ème</sup> Prix du meilleur Business model**

Il est attribué au 2<sup>ème</sup> meilleur Business Model rationnel, parmi les trois (03) projets retenus.

##### **b) Le 2<sup>ème</sup> Prix du meilleur Prototype fonctionnel**

Il est attribué au 2<sup>ème</sup> meilleur Prototype fonctionnel, parmi les trois (03) projets retenus.

##### **c) Le Prix d'encouragement**

Le Prix d'encouragement concernent les douze projets n'ayant pas été sélectionnés dans le dernier groupe des trois (03) meilleurs, parmi les quinze sélectionnés.

### **ARTICLE 12.- REMISE DES PRIX ET RECOMPENSES**

- (1) Le gagnant sera informé le jour même du jury, à la fin des délibérations.

- (2) La cérémonie de récompense aura lieu le même jour, en présence des membres du jury, et d'autres invités laissés à la discrétion du Ministère des Postes et Télécommunications.
- (3) Les résultats seront publiés par Internet, notamment sur le site web de l'évènement [www.ictinnovationweek.cm](http://www.ictinnovationweek.cm) et par tout autre moyen que le Ministère des Postes et Télécommunications jugera opportun.

### **ARTICLE 13- OBLIGATIONS DES CANDIDATS**

- (1) Les candidats sont tenus de respecter le présent règlement et notamment l'interdiction de donner une fausse identité ou d'usurper celle d'un tiers.
- (2) Chaque candidat s'engage, en sus d'autres règles du présent règlement, à :
- Ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers ;
  - Ne pas réaliser un projet contraire aux lois et règlements.
  - Ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;
  - Ne pas être déjà associé à une quelconque personne ou une entreprise dans plus d'un projet à la fois.

### **ARTICLE 14.- ENGAGEMENTS DU CANDIDAT**

Tout participant au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent Règlement ;
- Garantir la sincérité et la véracité des informations qu'il fournit. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature ;
- Participer à la remise des Prix et Récompenses, s'il est présélectionné ;
- Accepter la disqualification du projet primé, en cas d'absence de justificatif réel et sérieux du ou des responsables du projet primé ;
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC*, ses résultats et les décisions du jury ;
- Accepter le prix sous la forme attribuée ;

- Autoriser expressément le Ministère des Postes et Télécommunications à utiliser et diffuser ses images et les éléments caractéristiques de l'activité de son projet ;
- Accepter le retrait du Prix attribué, en cas d'irrégularité prouvée, par le jury ;
- Renoncer uniquement pour les besoins de ce *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* à revendiquer tout droit sur son image, en acceptant par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix ;
- Confirmer, en présentant le projet sur le site, avoir obtenu le consentement des personnes concernées pour que les images et détails de l'entreprise ou de l'association soient publiés par le Ministère des Postes et Télécommunications. Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications fausses sera considéré comme nul.

#### **ARTICLE 15.- RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

- (1) La participation des candidats implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne le transfert des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, et notamment le piratage et l'arnaque.
- (2) Il est précisé que le Ministère des Postes et Télécommunications ne peut être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement d'internet quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque d'une connexion au Site web [www.ictinnovationweek.cm](http://www.ictinnovationweek.cm) de l'évènement.
- (3) Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte des tiers.
- (4) En participant au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC*, les candidats reconnaissent que les idées et concepts ne bénéficient d'aucune protection particulière et donc leur diffusion dans le cadre de ce concours pourrait donner lieu à exploitation par toute personne en ayant eu connaissance. Par

conséquent, ils ne sauraient prétendre au paiement de droits ni de dédommagement par le Ministère des Postes et Télécommunications.

## **ARTICLE 16.- PROPRIETE INTELLECTUELLE - DROIT A L'IMAGE - PROTECTION DES DONNEES**

- (1) Les candidats en participant à ce concours certifient sur l'honneur que les projets présentés sont leur propriété.
- (2) Les candidats sont conscients que leur image pourrait faire l'objet d'une communication par voie médiatique, dans le contexte du Concours. A cet effet ils cèdent par leur participation au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* et ses partenaires, le droit d'exploitation de leur image (noms, photos, vidéo, projets, applications etc...) sans que cela ne leur confère aucune rémunération, aucun frais pour dommages et intérêts, aucun droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de leur Prix et Récompenses.
- (3) Ce droit d'exploitation autorisé par le candidat couvre toute la période du *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* jusqu' à la remise des Prix et Récompenses, et s'étend sur deux (02) ans après ladite remise.
- (4) Toutefois les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification de suppression des données les concernant. Pour l'exercer, ils devront adresser un courrier au Ministre des Postes et Télécommunications.
- (5) Les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de traduction sur le reportage écrit, photographique, sonore et audiovisuel sur le *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC*, ainsi que leurs supports matériels (originaux, épreuves, bande-son, typons, masters,..) réalisés et payés par le Ministère des Postes et Télécommunications sont la propriété, définitive et exclusive du Ministère des Postes et Télécommunications.
- (6) Le Ministère des Postes et Télécommunications et les partenaires du *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* ne peuvent être juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

## **ARTICLE 17.- MODIFICATIONS**

- (1) Le Ministère des Postes et Télécommunications se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR*

*PROJET TIC*, si les circonstances l'exigent. Tout changement sera notifié par publication sur le site internet [www.ictinnovationweek.cm](http://www.ictinnovationweek.cm).

- (2) Le Ministre des Postes et Télécommunications se réserve le droit d'annuler tout ou partie du *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC*, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Dans ce cas, le Ministère des Postes et Télécommunications en informera le public par tout moyen.

#### **ARTICLE 18.- PUBLICITE DU REGLEMENT**

Le présent règlement est librement consultable sur le site internet [www.ictinnovationweek.cm](http://www.ictinnovationweek.cm).

#### **ARTICLE 19.- LITIGES**

- (1) Toute contestation ou réclamation relative au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* devra être formulée par écrit et adressée au Ministre des Postes et Télécommunications.
- (2) Le Ministère des Postes et Télécommunications et toute autre personne y ayant intérêt utiliseront toutes les voies et moyens amiables pour régler ce différend dans la quinzaine de sa saisine. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes en République du Cameroun, sauf dispositions d'ordre public contraires.
- (3) Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC*.

Yaoundé, le 11 Juin 2019.

**LE MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**  
**(è) LIBOM LI LIKENG née MENDOMO Minette**